

Convention sur les services de l'emploi, 1948 (n° 88)

En quoi consiste cette convention ?



C88

- ▶ Comment elle peut favoriser une reprise de l'emploi centrée sur l'humain?
- ▶ Et pourquoi chaque pays devrait la ratifier?

La pandémie mondiale de COVID-19 et la crise de l'emploi qui s'en est suivie ont mis en lumière le rôle essentiel des services publics de l'emploi (SPE) et, par extension, de la convention de l'OIT qui les soutient.

Les services publics de l'emploi font le lien entre les travailleurs et les emplois, aident les employeurs à trouver les collaborateurs dont ils ont besoin et apportent leur soutien aux deux parties en vue de leur adaptation aux aléas du marché du travail. Opérant seuls ou en collaboration avec d'autres acteurs du marché du travail, ces services publics ont prouvé leur valeur en favorisant le maintien des emplois, en soutenant les entreprises, en facilitant le recrutement et en augmentant la main-d'œuvre - dans les périodes fastes comme dans les périodes difficiles.

Plus récemment, pendant la pandémie de COVID-19, les services publics de l'emploi ont contribué à amortir les pertes de revenus, à protéger les emplois existants et à faciliter l'emploi dans les secteurs encore en activité, pendant les périodes de confinement. Leur rôle va prendre de l'importance à mesure que la reprise s'accélère.

Une ratification plus large de la convention (n° 88) de l'OIT sur le service de l'emploi, de 1948, qui demande aux gouvernements de maintenir un service public de l'emploi gratuit à l'échelle nationale, peut contribuer à réparer les dommages sociaux et économiques causés par la crise en favorisant une reprise centrée sur l'humain et fondée sur les principes du travail décent.

Le service public de l'emploi d'un pays est une ressource essentielle pour les demandeurs d'emploi, pour les travailleurs souhaitant changer de carrière et pour les entreprises à la recherche de travailleurs. Il permet aux travailleurs d'accéder à des aides, des programmes et des incitations qui les guident afin de contribuer à l'économie grâce à un travail décent. Le service public de l'emploi contribue également à anticiper et à faire correspondre les besoins du marché du travail et des compétences, en aidant les employeurs et les demandeurs d'emploi à s'adapter au changement.

L'OIT incite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier et de mettre en œuvre la convention n° 88, un instrument qui reste très pertinent dans un monde du travail en mutation. Elle fournit des orientations précieuses pour organiser au mieux les marchés nationaux du travail qui s'efforcent de se remettre des effets dévastateurs de la pandémie.



Qu'est-ce que la convention n° 88 ?

- ▶ Une norme internationale du travail juridiquement contraignante pour les pays qui la ratifient.
- ▶ Adoptée par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) lors de la Conférence internationale du travail en 1948.
- ▶ Elle demande aux gouvernements de garantir la mise en place de services de l'emploi financés par des fonds publics qui :
 - ▶ Mettent en relation les travailleurs et les emplois
 - ▶ Aident ceux qui souhaitent à changer de carrière
 - ▶ Soutiennent ceux qui veulent créer leur propre entreprise.
- ▶ Exige que les services publics de l'emploi restent gratuits pour leurs clients et ouverts à tous ceux qui ont besoin d'aide pour rechercher un emploi ou embaucher des travailleurs.

La convention C88 souligne également le rôle de coordination joué par les services publics de l'emploi. Elle appelle à la coopération entre les organismes publics et privés afin d'assurer la meilleure organisation possible du marché du travail, pour atteindre et maintenir le plein emploi et pour développer et déployer les ressources productives (article 1).

En 2021 :
92 pays ont ratifié la C88



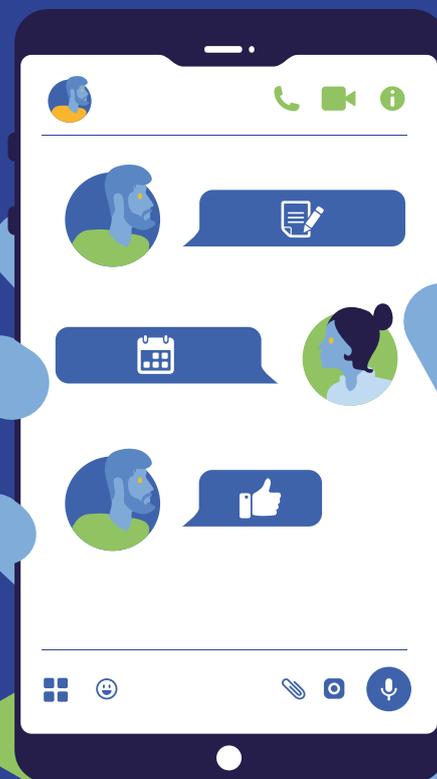
Pourquoi ratifier la convention n° 88 ?

La ratification et la mise en œuvre de la convention C88 renforcera les services publics de l'emploi, qui à leur tour peuvent améliorer l'adéquation au marché du travail et l'égalité dans l'accès aux opportunités d'emploi.

En particulier au lendemain d'une crise comme celle du COVID-19, un service public de l'emploi plus solide peut contribuer à la reprise de l'emploi, à la levée des obstacles vers des emplois décents et à la promotion de l'entrepreneuriat individuel, en :

- ▶ Permettant aux demandeurs d'emploi, hommes et femmes, d'accéder ou retourner à l'emploi.
- ▶ Aidant les employeurs à embaucher et à réembaucher afin de relancer leurs activités.
- ▶ Réduisant le risque d'inactivité et de nouvelles pertes d'emploi.
- ▶ Aidant les travailleurs, y compris les jeunes, à se préparer et à profiter des emplois rendus disponibles lors de la reprise et en assurant un soutien aux personnes occupant des emplois à faible revenu ou ayant des contrats à durée déterminée.
- ▶ Fournissant aux jeunes travailleurs une orientation professionnelle, une aide à la recherche d'emploi et un soutien pour accéder à l'éducation ou à la formation.
- ▶ Permettant aux gouvernements d'assurer une coordination efficace des plans de relance qui conduisent à la création d'emplois décents, pleins et productifs.

La ratification de la convention C88 contribue à améliorer le fonctionnement des marchés du travail, notamment en favorisant la participation de populations confrontées entre autre, à des difficultés liées au genre, à l'âge, au handicap, à la race, à l'origine ethnique et au statut migratoire.



Le rôle vital et quotidien des services publics de l'emploi

Les services publics de l'emploi travaillent en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs clés tels que les agences de placement privées et les organisations de la société civile.

Tous bénéficient de ces services: travailleurs, employeurs et l'économie du pays.

Pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi

En tant que service public, les services publics de l'emploi ciblent principalement les personnes les plus vulnérables sur le marché du travail, notamment les jeunes, les femmes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants, les travailleurs de l'économie informelle et les chômeurs de longue durée. À ce titre, ces institutions mettent en évidence et contribuent à corriger les déséquilibres du marché du travail et à promouvoir l'égalité des chances et de traitement.

Les services publics de l'emploi fournissent des conseils et des formations à tout travailleur qui cherche un emploi ou de nouvelles options de carrière - ou qui souhaite diriger sa propre entreprise. Ils aident à gérer les transitions sur le marché du travail, à se déplacer pour travailler - que ce soit dans le pays ou à l'étranger - et à acquérir de nouvelles compétences ou une expérience professionnelle. Une autre tâche importante des services publics de l'emploi consiste à aider les jeunes à se préparer à leur premier emploi, ainsi que ceux qui souhaitent devenir apprentis ou stagiaires. Les services publics de l'emploi soutiennent également les personnes confrontées à des obstacles dans l'accès au travail, tels que le manque de compétences, les problèmes de mobilité ou l'accès limité aux services sociaux.

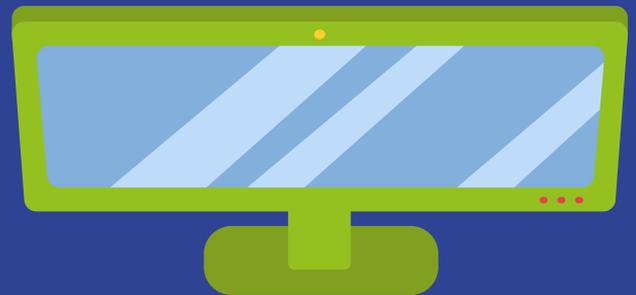
Pour les employeurs

Les services publics de l'emploi soutiennent les employeurs qui cherchent à recruter les talents dont ils ont besoin. Ils les aident à répondre aux changements de plus en plus fréquents des conditions du marché et à requalifier le personnel pour faire face aux changements sectoriels. Les services de l'emploi peuvent également aider les entreprises qui souhaitent recruter des apprentis ou des stagiaires, envisagent des mesures d'incitation à l'embauche de jeunes ou de travailleurs âgés, ou prévoient d'employer des personnes handicapées.

Aux **Philippines**, les gens utilisent les bureaux des services publics de l'emploi pour apprendre à rechercher et à postuler en ligne en toute sécurité pour des postes vacants et à se préparer à des entretiens vidéo avec des employeurs potentiels.

En **Allemagne**, le service public de l'emploi et le ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse gèrent conjointement un portail d'emploi en ligne destiné à aider les femmes à trouver un emploi après une interruption de carrière.

Le **Brésil** et l'**Équateur** ont connecté leurs services publics de l'emploi à des prestataires de formation publics et privés afin de proposer des cours en ligne gratuits visant à développer les compétences et l'employabilité des demandeurs d'emploi.



Pour les économies nationales

Les économies nationales bénéficient également de l'investissement des gouvernements dans les services publics de l'emploi comme moyen d'accroître la participation au marché du travail. Ces services sont devenus un outil particulièrement utile pour les gouvernements pendant et après les ralentissements économiques et les crises, en servant de source fiable d'informations sur le marché du travail, en rapprochant les demandeurs d'emploi des opportunités d'emploi, en développant les compétences et en encourageant les transitions vers les secteurs et les professions à fort potentiel d'emploi.

L'OIT peut effectuer des évaluations pour aider les Etats Membres à améliorer l'efficacité de leurs services publics de l'emploi, ainsi qu'à étudier comment ils pourraient étendre les services de l'emploi aux travailleurs et aux entreprises de l'économie informelle, afin de faciliter leur transition vers l'économie formelle. Il peut également soutenir les services d'emploi d'urgence dans les plans de redressement post-crise après des catastrophes naturelles, des troubles civils, des pandémies, ou d'autres événements perturbateurs.

En **Colombie**, les conseillers en emploi du gouvernement collaborent avec les employeurs locaux pour promouvoir les emplois verts vacants.

Dans le cadre des mesures visant à atténuer l'impact de la COVID-19, le **Danemark** a adopté une stratégie de "monter en compétence au lieu de licencier" qui prévoit une formation en ligne ciblée pour éviter les licenciements et rembourse aux employeurs les salaires des travailleurs qu'ils continuent d'employer dans le cadre de ce dispositif

Les services publics de l'emploi peuvent soutenir une reprise durable et riche en emplois et aider les gouvernements à :

- ▶ Garantir que chacun ait la possibilité de travailler, faciliter la croissance de l'emploi formel, promouvoir le travail décent et améliorer la rapidité et la qualité de l'adéquation des emplois grâce à des services gratuits.
- ▶ Promouvoir des pratiques de recrutement équitables et garantir un accès transparent aux informations sur les emplois et les compétences.
- ▶ Encourager la collaboration avec les organismes publics et privés concernés pour résoudre les problèmes d'inadéquation des compétences et les goulots d'étranglement au niveau du recrutement.



Comment l'OIT peut aider ?

L'OIT est prête à aider les Etats Membres à améliorer leurs services d'emploi public et à progresser vers la ratification.

Plus précisément, elle peut aider à:

- ▶ **Comprendre** le champ d'application et la portée de la convention C88, y compris les possibilités et les obligations découlant de la convention.
- ▶ **Améliorer** la réactivité et l'adaptation des services publics de l'emploi aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs.
- ▶ **Mettre** en œuvre des programmes efficaces adaptés aux marchés du travail régionaux et locaux.
- ▶ **Moderniser** les services publics de l'emploi afin qu'ils puissent s'adapter aux différentes phases des cycles économiques.
- ▶ **Soutenir** les syndicats et les organisations d'employeurs dans leurs efforts pour tirer le meilleur parti des services publics de l'emploi.
- ▶ **Renforcer** le rôle des services publics de l'emploi dans les efforts déployés par les États membres pour améliorer la collecte et la diffusion d'informations sur le marché du travail.
- ▶ **Établir** des cadres réglementaires et des accords de collaboration avec les agences d'emploi privées, liés aux politiques nationales de l'emploi et aux programmes par pays de l'OIT pour le travail décent.
- ▶ **Soutenir** la cohérence entre les objectifs de la politique de l'emploi, la fourniture de services de l'emploi ciblés et les politiques actives du marché du travail.
- ▶ **Promouvoir** la cohérence des politiques régionales et transfrontalières en plaçant l'emploi au cœur des stratégies de développement social, économique et international.



Soutenez la ratification de la convention n° 88 dans votre pays !

En appelant les Etats Membres de l'OIT à fournir des services d'emploi publics gratuits à l'échelle nationale, la convention C88 est une composante essentielle d'un redressement post pandémie, centré sur l'humain, qui profite à tous grâce à des marchés du travail fonctionnant de manière optimale. La campagne mondiale de l'OIT visant à obtenir un soutien pour la convention C88 invite les mandants de l'OIT (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs) et d'autres acteurs à s'impliquer, tant au niveau national qu'international.

Une ratification plus large et une mise en œuvre effective de la convention dans toutes les régions du monde sont cruciales pour soutenir une reprise rapide et durable et des marchés du travail résilients et mieux préparés à atteindre l'objectif stratégique du plein emploi productif et du travail décent.

Voici comment participer....

- ▶ Découvrez si votre **pays a déjà ratifié la convention C88**
- ▶ Guide de la **ratification** et **FAQ**

Pour obtenir une aide à la ratification, contactez: normes@ilo.org

